

**WORLD HEALTH
ORGANIZATION**



**ORGANISATION MONDIALE
DE LA SANTÉ**

**REGIONAL OFFICE FOR THE WESTERN PACIFIC
BUREAU RÉGIONAL DU PACIFIQUE OCCIDENTAL**

COMITE REGIONAL

**Quarante-cinquième session
Kuala Lumpur
19-23 septembre 1994**

WPR/RC45/17 Add.1

15 septembre 1994

ORIGINAL : ANGLAIS

Point 20.1 de l'ordre du jour provisoire

**CORRELATION DES TRAVAUX DE L'ASSEMBLEE
MONDIALE DE LA SANTE, DU CONSEIL EXECUTIF
ET DU COMITE REGIONAL**

**Examen des résolutions adoptées par la Quarante-Septième
Assemblée mondiale de la Santé et par le Conseil exécutif à ses
quatre-vingt-treizième et quatre-vingt-quatorzième sessions**

Ci-jointe la résolution WHA47.27 sur la Décennie internationale
des populations autochtones, adoptée par la Quarante-Septième
Assemblée mondiale de la Santé en mai 1994.

The first part of the document discusses the current state of the economy and the challenges it faces. It highlights the need for a comprehensive reform program to address these issues and promote sustainable growth. The second part of the document outlines the key components of the reform program, including measures to improve the legal and judicial system, enhance the efficiency of public administration, and strengthen the financial sector. The third part of the document provides a detailed analysis of the impact of these reforms on the economy and society, and offers recommendations for further action.

The reform program is designed to be comprehensive and integrated, addressing the root causes of the economic and social problems. It focuses on improving the quality of institutions and the efficiency of public services, which are essential for a competitive and resilient economy. The program also emphasizes the importance of strengthening the legal and judicial system to ensure the rule of law and protect the rights of citizens. The financial sector is a key area of focus, with measures to improve the stability and efficiency of the banking system and to promote financial inclusion. The program is supported by technical assistance and financing from the World Bank and other international organizations.

The reform program is a long-term effort that requires sustained commitment and support from the government and the international community. It is essential for the country to achieve its economic and social goals and to create a better future for its people. The World Bank and other international organizations are committed to supporting the country in this process and to providing the technical assistance and financing needed to implement the reform program successfully. The government is also committed to leading the reform program and to ensuring that it is implemented in a transparent and accountable manner.



世界衛生大會 決議

وَأرجعية الصحة العالمية

RESOLUTION OF THE WORLD HEALTH ASSEMBLY
RÉSOLUTION DE L'ASSEMBLÉE MONDIALE DE LA SANTÉ
РЕЗОЛЮЦИЯ ВСЕМИРНОЙ АССАМБЛЕИ ЗДРАВООХРАНЕНИЯ
RESOLUCION DE LA ASAMBLEA MUNDIAL DE LA SALUD

QUARANTE-SEPTIEME ASSEMBLEE MONDIALE DE LA SANTE

WHA47.27

Point 31.1 de l'ordre du jour

12 mai 1994

Décennie internationale des populations autochtones

La Quarante-Septième Assemblée mondiale de la Santé,

Rappelant la résolution 48/163 de l'Assemblée générale des Nations Unies du 21 décembre 1993 proclamant la Décennie internationale des populations autochtones, qui commencera le 10 décembre 1994, et priant les institutions spécialisées d'examiner, avec les gouvernements et en collaboration avec les populations autochtones, les moyens de contribuer au succès de la Décennie;

Rappelant également que cette résolution demandait instamment aux institutions spécialisées de fournir des efforts accrus et, en particulier, de tenir compte des besoins des populations autochtones lorsqu'elles élaborent leurs budgets et leurs programmes;

Notant que l'un des objectifs de la Décennie est le renforcement de la coopération internationale afin de résoudre les problèmes qui se posent aux populations autochtones dans des domaines tels que la santé;

Consciente du fait que l'OMS, en s'assignant l'objectif de la santé pour tous d'ici l'an 2000, vise à aider tous les peuples du monde à atteindre un niveau de santé qui leur permette de mener une vie socialement et économiquement productive;

Rappelant la résolution WHA45.24 dans laquelle les Etats Membres ont été priés de prendre des dispositions spécifiques pour améliorer l'état de santé des groupes les plus vulnérables de la population;

Rappelant également le débat sur la santé et les populations autochtones qui a eu lieu au sein de la Commission B lors de la Quarante-Sixième Assemblée mondiale de la Santé;

Soucieuse de voir la valeur des connaissances et des compétences des populations autochtones en matière de médicaments et de pratiques traditionnelles dûment reconnue et les soins de santé autochtones reposer sur l'accès universel de tous les individus et familles d'une communauté à des méthodes et à une technologie pratiques et socialement et culturellement acceptables;

Notant les actions déjà entreprises par le Bureau régional de l'OMS pour les Amériques;

Rappelant la résolution 1994/26 de la Commission des Droits de l'Homme du 4 mars 1994 qui invite instamment les organes et les institutions spécialisées des Nations Unies à désigner des points focaux chargés d'assurer la liaison avec le Centre pour les Droits de l'Homme pour les activités relatives à la Décennie et d'oeuvrer en partenariat avec les gouvernements et les populations autochtones afin d'élaborer et d'améliorer des programmes qui soient dans l'intérêt des communautés autochtones;

Soucieuse de voir l'expertise de l'OMS profiter à toutes les populations;

1. DECIDE que l'OMS devra participer à la planification de la Décennie internationale des populations autochtones et à la mise en oeuvre de ses objectifs;
2. PRIE le bureau régional concerné de collaborer, en liaison avec les gouvernements des Etats Membres intéressés, avec les populations autochtones, y compris en créant un groupe central consultatif de représentants des populations autochtones connaissant bien les besoins et les ressources sanitaires de leurs communautés;
3. DEMANDE au Directeur général :
 - 1) de développer la coopération entre l'OMS et les autres organisations du système des Nations Unies, y compris le Centre pour les Droits de l'Homme, afin d'aider à répondre aux besoins des populations autochtones en matière de santé, dans le cadre de la Décennie;
 - 2) d'apporter aux Etats Membres le soutien technique nécessaire pour leur permettre d'accélérer la mise en oeuvre de leurs programmes en faveur des populations autochtones;
 - 3) d'aider les gouvernements et les populations autochtones à répondre aux besoins en matière de santé de ces populations d'une manière culturellement acceptable;
 - 4) d'envisager la contribution que l'OMS pourrait apporter pour promouvoir le respect et la pérennité des connaissances, traditions et remèdes autochtones, et en particulier de la pharmacopée autochtone;
 - 5) de faire en sorte que les projets de recherche pertinents entrepris par l'OMS et d'autres institutions spécialisées et organisations du système des Nations Unies soient exécutés en consultation avec les populations et les communautés autochtones et dans leur intérêt, ces projets étant entrepris par les populations autochtones elles-mêmes lorsqu'ils s'y prêtent;
4. INVITE les Etats Membres où vivent des populations autochtones à envisager, le cas échéant, de désigner un point focal chargé de la coopération avec ces communautés pour toutes les décisions relatives à la santé ayant des incidences sur les populations autochtones.

Quatorzième séance plénière, 12 mai 1994
A47/VR/14

= = =